Image not found or type unknown

Garantie lors d'un achat entre particuliers ?

Par **yria**, le **09/07/2011** à **08:24**

Bonjour

Je me permet de poser une question simple mais pas évidente malgrés mes recherches sur internet .

J'ai acheté un quad Massai 330 auprés d'un particulier

Propre, 3700 kms, à première vue rien à signlée ....

Prix 2300 (au lieu de 3400 neuf)

Première sortie, quelques kms sur une route (je ne l'ai pas acheté pour faire la casse coup mais pour des ballades tranquilles ....

Panne !

Mon mari est venu me récupérer avec un remorque ....

Nous l'avons emmené chez un spécialiste de quad

Resultat : Moteur HS segmentation qui à laché .... environ 800 euros de réparation.

J'ai contacter le vendeur sur conseil du garage, il me dit qu'il n'est pas responsable, qu'il ne sait pas ce que j'ai fait avec le quad ....(C'était ma 1ère et unique sortie, donc j'y suis aller doucement ...)

Ai-je vraiment un recours ?

Merci à tous

Yria

Par **Domil**, le **09/07/2011** à **12:45**

oui, mais vous devrez faire expertiser le véhicule pour déterminer si c'est un vice caché

Par **yria**, le **11/07/2011** à **12:08**

On ne peut pas dire que c'est un vice caché, c'est l'usure du moteur ..... Cela aurait arrivé au vendeur de la même façon .... je ne veux pas engager des frais qui vous me revenir plus chère que la réparation, seulement je voudrais savoir si il y a vraiment une loi qui protège l'acheteur dans mon cas

Merci

Par **Domil**, le **11/07/2011** à **13:30**

La seule loi applicable est celle du vice caché. Si vous dites que c'est de l'usure normale au vu du kilométrage vous l'avez bien acheté en connaissance de cause donc pas de recours

Par **yria**, le **11/07/2011** à **16:17**

oui mais dans mon cas, le quad a: 3740 kms à l'achat et je n'ai pas fait 100 kms avec ....
Le propriétaire se défend en me disant qu'il a toujours fait chauffé le moteur avant de partir et qu'il ne pouvait pas savoir comment le moteur était lors de la vente ...

Pour lui, le quad était nickel, il n'avait pas eu de problème avec, à part la batterie ....

Merci

Par **Domil**, le **11/07/2011** à **16:21**

Soit c'est un vice caché et vous devez le prouver
Soit ça n'en est pas un et vous n'avez aucun recours
C'est tout, il n'y a pas de garantie commerciale sans contrat explicite disant qu'il y a garantie commerciale (même en achetant à un professionnel).

Par **yria**, le **12/07/2011** à **08:53**

Bon, merci Domil

Je pense que dans ce cas je ne vais pas engager une procédure qui sera de toutes façons longue et peut être inutile, il me reste à payer la réparation et j'aurai pratiquement un quad neuf pour quelques euros de moins ....

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Je pense envoyer le double de la facture à l'ancien proprio qui sait ?

Merci encore

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés